



RÈGLEMENT 615-01-2026

Amendant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'apporter une modification aux règlements pouvant faire l'objet d'une demande de PPCMOI.

ATTENDU le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble 615-2025*;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 28

Le texte du premier alinéa de l'article 28 est remplacé par le texte suivant :

« Le conseil peut autoriser un projet particulier de construction pour tous travaux ou toute construction qui dérogent à l'une ou l'autre des dispositions des règlements d'urbanisme suivants :

- 1° Règlement de zonage en vigueur;
- 2° Règlement de lotissement en vigueur,
- 3° Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur;
- 4° Règlement de construction en vigueur.

Les dispositions relatives aux frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui sont identifiés à ces règlements ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de PPCMOI. »

2. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique

Luc Martel
Maire



RÈGLEMENT 615-01-2026

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 615-01-2026* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 18 février 2026

Adoption du 1^{er} projet : 18 février 2026

Assemblée publique : 3 mars 2026

Adoption du 2^e projet :

Approbation des personnes habiles à voter :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx
2026.

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service
juridique, greffe et vie démocratique

Luc Martel
Maire